Première Année — N 33 LE NUMÉRO : 5 CENTIMES Lundi 3 Juin 1895

BUREAU DU JOURNAL
ROUBAIX : 03, Grande-Rue, 93
TOURCOING : Rue Desurmont, 12

L'ÉGALITÉ DE ROUBAIX-TOURCOING

ABONNEMENTS
Nord et Départements Limitrophes
Trois mois..... 4 50
Six mois..... 9 00
Un an..... 18 00

UN NOUVEAU PANAMA. — L'INTERPELLATION ROUANET-JAURÈS

L'ÉGALITÉ

paraît tous les jours, indépendamment des articles ou études de sa rédaction permanente, un article politique ou économique de ses collaborateurs :

Jules GUESDE. | Emile MOREAU.
Jean JAURÈS. | DUC-QUERCY.
A. MILLERAND. | ZEVAES.
BASLY. | Octave MOULIN.
DEFONTAINE. | Ed. DELESALLE.
Gustave HUGUES. | Max ALBERT.
P. LAFARGUE. | L. FERRIÈRE

LE Pouvoir Préfectoral

J'ai eu dans toute mon existence l'occasion de causer une seule fois à un Préfet : ce ne sont donc pas mes rapports avec les Préfets qui me permettent de les juger. Je me place, en dehors de toute préoccupation particulière, à un point de vue plus élevé, c'est au nom des principes républicains que je me laisse aller à une appréciation sur leur rôle, me demandant quelle est leur raison d'être et en vertu de quels droits ces gens-là se gonflent d'autorité.

On conçoit jusqu'à un certain point dans une démocratie la présence du Président de la République et les droits des ministres. Ces deux pouvoirs constituent une émanation du suffrage universel: et, sans vouloir s'arrêter pour la critique au mode électoral actuel du président, par les membres des deux chambres usant des mêmes droits quoique issues d'origines sidifférentes, on peut a la rigueur admettre les premiers degrés de la hiérarchie descendant du Président aux Ministres qui ils ont l'apparence d'être conformes à l'esprit républicain.

Il n'en est plus de même lorsqu'on arrive au préfet à qui la loi laisse sur les actes du maire, ce quatrième degré de la puissance administrative, un droit de contrôle aboutissant au droit de suspension ou de révocation.

Les communes devraient être libres de se mouvoir dans la sphère de leurs attributions et conserver toute leur indépendance.

Le maire doit se réserver vis-à-vis de ses concitoyens la responsabilité de l'exercice du pouvoir et s'il subit la honte de l'impulsion préfectorale. Le principe du pouvoir municipal est subordonné au bon plaisir d'un homme. Le conseil municipal est la pierre fondamentale de la démocratie; c'est là où elle devrait exercer la plus grande part de son influence.

Tout au plus le Préfet pourrait avoir le droit de surveillance, à la condition que cette surveillance ne s'exerçât que dans l'intérêt de la commune. On lui laisse interpréter les actes des conseils municipaux au gré de ses passions et on crée ainsi un abus contre lequel la vraie démocratie devrait protester.

Il y a bien le correctif du Conseil d'Etat; mais les origines de cette assemblée administrative, échappent aussi à la sanction du peuple et achèvent de constituer un non-sens démocratique.

Le caractère électif du maire, en rendant plus noble le pouvoir qu'il détient, devrait le rendre plus indépendant du pouvoir central, en lui fixant d'autres limites que la loi. Les Préfets n'auraient dû servir qu'à détruire les féodalités. Aujourd'hui que les maires sont nommés par le suffrage universel, le soleil de l'indépendance a resplendi sur les communes et les conseillers municipaux sont devenus bien plus aptes à arrêter les débordements et les vertiges d'un chef de l'Etat égaré, que les préfets dont le plus grand désir est de conserver de gros appointements et de suivre le maître.

Y a-t-il quelque chose de plus singulier en République que ce droit conféré à un homme sans origine démocratique, instrument servile de tous les pouvoirs, de réglementer tout un département ?

Quand le roi des Belges parle de Monsieur Vel-Durand, il paraît qu'il l'appelle son collègue du Nord. Le préfet est en effet le vice-roi du département, car il tient à ses pieds la plupart des conseillers généraux et même les députés dont l'élection a été marquée de l'estampille officielle. Aussi les maires, sous cette autorité, ne sont-ils plus les chefs de l'association communale.

En vertu de l'article 85, dans certains cas le préfet peut administrer la fortune de la commune à la place du maire; or, l'intervention de l'autorité supérieure n'a sa raison d'être que pour assurer l'exécution d'une délibération du conseil municipal à laquelle le maire se refuserait de procéder; et, dans ce cas, je ne vois pas d'autre sanction que la révocation du maire, mais non son remplacement par le préfet ou son délégué. La délibération du pouvoir municipal devra toujours être la source légale de l'autorité du maire.

L'article 99 est aussi attentatoire aux libertés municipales. Cet article, voté par une assemblée républicaine, ne peut avoir été introduit dans le code que par surprise ; il est contraire à tout esprit démocratique ; il est, en effet, difficile de comprendre une République française étendant aux préfets le droit d'édicter des mesures municipales à la place du maire. La loi de 1837 n'allait pas jusque-là. Il ne s'agit pas du refus du maire ou même d'une négligence, il s'agit d'une appréciation différente qui laisse le droit de supériorité à un préfet. Il n'a plus seulement le pouvoir d'annuler : la loi de 1884 lui laisse la faculté de rédiger lui-même des règlements et, au lieu de faire du maire le chef de l'association communale, elle le réduit au rôle de délégué malgré lui du pouvoir central.

Ce qui retarde les réformes, c'est l'éloignement où se trouvent du petit peuple ceux qui sont chargés de l'administrer. Qu'on laisse au moins aux maires toute la responsabilité de leurs actes vis-à-vis de ceux qui les ont élus, ils sont plus capables que les préfet de juger de la situation de leur commune. J'en connais qui seraient heureux de secouer le joug servile qui les tient, qui sauraient suivre l'occasion de révéler leurs idées démocratiques et qui éloigneraient, le cas échéant, les fusillades qui ont ensanglanté notre département.

Je ne suis pas dans le secret des dieux du pouvoir, mais on prétend que ce feu montant et continu de toute la presse opportuniste, de la presse vendue, de toute l'artillerie opportuno-réactionnaire, contre le parti socialiste est réglé par nos préfets. Les procès suscités à la presse indépendante, mettant aux prises les magistrats et l'opinion et ne servant qu'à avilir le corps de la magistrature et à grandir l'idée socialiste, sont, paraît-il l'œuvre de ces mêmes préfets.

Aujourd'hui ils provoquent les révoltes et ensanglantent le pays pour plaire à des chefs réactionnaires ; demain ils assureront les représentants démocrates de leur dévouement à la cause du peuple ; et dans les deux cas, ils distribuent des faveurs. Dépourvus de toute conscience, ils abandonnent d'un cœur léger les principes de la veille et ne poursuivent que leur intérêt privé. Cherchez dans leurs actes et vous n'y trouverez que le clinquent du verre et la froideur du marbre. Ils usent de tous les moyens pour entraîner ce qui est honnête dans la politique de l'arbitraire et ils ajoutent même à tant de qualités celle de gastronome qu'ils exercent comme remède politique, rampant devant les pouvoirs publics et levant la tête en sifflant, dès qu'ils ont fait une nouvelle victime.

En présence du peuple honnête de France ce sont ces gens-là qui dirigent la politique républicaine. Ils vont jusqu'à traîner dans des conférences à huis-clos leurs obscurs adeptes, à qui une réunion publique fait peur. Ils exercent vis-à-vis des petits fonctionnaires leurs griffes de chat et font patte de velours vis-à-vis des puissants.

En République le rôle d'un préfet devrait être celui d'un serviteur de la démocratie ; et pourtant nos préfets opportunistes apportent à l'émancipation du peuple les mêmes entraves que les préfets de l'Empire !

Dr DEFONTAINE.

LA QUESTION DU JOUR

A PROPOS DES FÊTES UNIVERSITAIRES DE LILLE

Au sujet des fêtes universitaires, un père de famille, un ouvrier en chômage, nous adressait hier les quelques réflexions suivantes que nous jugeons utile de placer sous les yeux de nos lecteurs :

« Notre bonne ville de Lille va se mettre en fête ; bourgeois et étudiants vont s'en donner à cœur joie avec leurs fêtes universitaires *d'esprit nouveau*.

Nous ne sommes pas les ennemis des festivités publiques; nous voudrions même pouvoir aider à les rendre plus splendides mais quoi ? Depuis de longs mois de nombreux ouvriers, voire des pères de familles sont sans travail. A ces pauvres hères, le Conseil municipal a fait l'aumône d'un crédit de 5,000 francs pour les faire trimer comme des galériens à raison de 30 à 4 sous par jour.

Aujourd'hui, la plupart d'entre eux sont encore sans travail.

On réclama naguère à la municipalité, en plein hiver et en pleine crise, la création d'une caisse de chômage, mais nos édiles bourgeois ont préféré voter 25,000 francs de crédit pour des drapeaux, des lampions et de la musique.

Il y a, parfois, des vieux lamentables qui, après toute une vie de labeur, meurent de faim sur un grabat ou sous une porte cochère.

Mais le conseil municipal reste sourd aux cris de détresse de la misère.

Nos bourgeois et leurs rejetons feront bombance pendant les 1er, 2 et 3 juin, tandis que les pauvres bougres danseront devant le buffet vide.

Le bureau de bienfaisance lui-même est impuissant à venir au secours des pauvres gens.

Je connais une famille ouvrière (oserai-je dire que c'est la mienne ?) dont les enfants vont mendier parce que le bureau de bienfaisance lui a retiré sa carte de pain sous prétexte que cette famille n'est pas assez nombreuse pour qu'on lui donne des secours l'été comme l'hiver.

Alors quoi ? Les enfants du peuple doivent donc mourir de faim ?

En somme, ces fêtes universitaires ne sont pas tant que cela populaires. C'est à peine si quelques fils d'ouvriers arrivent jusqu'à l'instruction secondaire ; l'instruction supérieure n'est donnée qu'aux fils de riches et qu'aux fils des fonctionnaires ; les enfants du peuple qui travaille, sont repoussés des universités, faute d'argent ou faute de protection.

Que l'on organise le travail, que l'on garantisse le droit à l'existence pour tous et que l'on établisse l'instruction intégrale et commune et le peuple fêtera volontiers toutes les fêtes et surtout les fêtes universitaires.

UN PÈRE DE FAMILLE.

LES AVIS DE DÉCÈS DANS L'ARMEE

Le ministre de la guerre a décidé que les corps ou services qui auront à faire part aux familles de militaires d'un décès par mort violente (suicide ou duel), devront s'abstenir rigoureusement d'indiquer les causes de la mort.

L'avis portera simplement mention du jour et de l'heure de l'inhumation.

Mais, dans le cas où les familles insisteraient de telle sorte qu'on ne pût leur laisser ignorer la triste vérité, c'est au commandant du corps d'armée lui-même qu'il appartiendra de la leur révéler « sommairement », en supprimant tout détail susceptible d'ajouter à l'amertume de leur deuil.

Guillaume II à bord du "Hoche"

Dépêche adressée de Kiel au *Gaulois* par M. Marcel Hutin,

La nouvelle que je vous ai télégraphiée, hier, est confirmée.

Il est certain aujourd'hui que Guillaume II fera une visite au contre amiral Ménard à bord du *Hoche*.

Je sais même de source sûre que l'Empereur et la maison impériale, et surtout le prince Henri de Prusse, qui se trouve actuellement en Ecosse, et qui est le commandant suprême de la flotte allemande, se montrent tellement enchantés de l'arrivée de vaisseaux français, que c'est votre vaisseau que l'empereur visitera en premier lieu.

L'entrevue durera dix minutes. L'amiral Mesnard présentera aux souverains les officiers de son état-major ainsi que les capitaines de vaisseau Foret, commandant le *Hoche*, Huguet, commandant le *Dupuy-de-Lôme*, et le capitaine de frégate Rossel, commandant le *Surcouf*.

L'hymne impérial le *Heil Dir im Siegerkranz* sera joué par la musique du vaisseau amiral, et une conversation s'échangera entre Guillaume et l'amiral.

Nous dédions cette dépêche, sans autres commentaires, aux patriotards opportunistes qui traitent chaque jour les socialistes de « Sans Patrie »

CARTOUCHE ET Cie

DANS L'INSURRECTION CUBAINE

Les journaux américains qui viennent de nous parvenir apportent des révélations intéressantes sur les dessous de l'insurrection cubaine et nous signalent, en même temps, quelques exploits nouveaux de la bande Cartouche et Cie.

La révolution qui éclata au mois de février dans l'île de Cuba a eu pour causes principales les menées mercantiles de la Standard Oil Cº, la société qui vient de nous faire le coup du pétrole, d'un syndicat de producteurs de charbon et de quelques marchands de munitions de guerre.

Le grand rôle a été joué par la Standard Oil Cº. Cette dernière avait, au moment de l'insurrection, le monopole de la fourniture du pétrole à Cuba. Elle jouissait de cette situation privilégiée grâce à un petit truc que nous avons signalé dans le temps, lorsque nous avons montré comment la maison Rothschild introduit ses pétroles à Fiume.

Le gouvernement espagnol, absolument comme le gouvernement autrichien, a adopté deux tarifs de droits frappant les huiles importées dans sa colonie : l'un, très bas, pour les huiles brutes, l'autre beaucoup plus élevé, pour les huiles raffinées.

Cette dernière condition — et aussi quelques pots de vin qui, d'après le journal américain qui nous renseigne, se sont élevés à 500,000 dollars — permirent à la Standard Oil Cº, d'évincer ses concurrents. Elle découvrit qu'en ajoutant à ses huiles raffinées une matière colorante, se séparant par décantation, elle arrivait à leur donner, à s'y méprendre l'aspect trouble d'huiles brutes et par conséquent à payer les droits les moins élevés.

Pendant plusieurs années, elle eut recours à son truc. Les choses étaient d'ailleurs admirablement organisées. La Standard Oil Co avait obtenu que les huiles brutes ne seraient introduites que par une seule voie, La Havane, — par conséquent, un seul poste à corrompre, — tandis que les huiles raffinées arrivaient indifféremment par La Havane ou par Baracoa. Une seule maison de New-Yorck, Atmirell et Co, avait d'ailleurs l'autorisation de la Standard Co de fournir à Cuba, comme une seule maison de La Havane, Conil et Co, avait l'agence de la vente pour tout le pays.

Malheureusement, il n'est si bonne mèche qui ne finisse par être éventée et c'est parce qu'elle se trouvait à la veille de voir sa fraude dénoncée en Espagne, que la Compagnie américaine s'est dit que plutôt que de se faire mettre dehors par les Espagnols, fallait faire déguerpir les Espagnols eux-mêmes. Elle mit alors son argent à la disposition d'un groupe de mécontents qui provoquèrent la Révolution.

Dans cette entreprise elle a été secondée par un syndicat de propriétaires de mines ayant son siège à *Philadelphie* et qui a voulu profiter de l'affranchissement de l'île pour y avoir le monopole de la vente de ses produits.

Enfin, des fournisseurs d'armes et de munitions complétaient la bande.

Des diplomates et des législateurs achetés en Amérique et en Espagne continuent aujourd'hui la campagne au profit des marchands de pétrole, de charbon et de poudre et soutiennent que l'émancipation de Cuba sera une haute œuvre de civilisation.

NOS DÉPÊCHES DU JOUR ET DE LA SOIRÉE

LA CHAMBRE

Avant la séance

(*De notre correspondant particulier*)

LES SCANDALES des Chemins de Fer du Sud

Paris, 1er juin. — Dans les couloirs on s'entretient avec animation de la scandaleuse affaire des Chemins de fer du Sud, qui doit être portée aujourd'hui devant le Parlement. Voici le texte de la lettre par laquelle nos amis Rouanet et Jaurès ont demandé à interpeller le ministre de la justice.

Nous avons l'honneur de demander à interpeller le gouvernement sur les lenteurs apportées dans la répression des actes délictueux ou criminels relevés dans l'administration des Chemins de fer du Sud.

Nous avons tenu nos lecteurs au courant des principaux faits de cette scandaleuse affaire ; toutefois, avant le débat, nous tenons à leur donner quelques éclaircissements complémentaires, de façon qu'ils aient, pour ainsi dire en main, les pièces du procès.

Cette affaire des Chemins de fer du Sud a donné lieu à deux instructions distinctes ; celle conduite par le juge Meyer, touchant les syndicats d'émission, et celle, dont à plusieurs reprises, nous avons entretenu nos lecteurs, confiée au juge de Cosnac, touchant plus spécialement les concessions des lignes du Var et de la Côte-d'Or. C'est ainsi que l'expert Flecq a dû déposer deux rapports distincts : le 1er sur les syndicats est au parquet depuis près de deux mois, et le 2e depuis une quinzaine de jours.

M. Trarieux mentait donc comme un ministre puisqu'il avait connaissance du plus important des rapports, du plus grave au point de vue des louches tripotages des parlementaires impénitents en matière chéquarde. Il est donc très clair que l'intention de Ribot et, par conséquent de Trarieux était bien, sinon d'opérer un étouffement en règle, au moins de ne livrer que le menu Martin à l'opinion publique.

Les traîtres-chéquards auraient encore une fois passé à travers les mailles du filet, et pu organiser à nouveau une de ces gigantesques escroqueries, où finirait par crouler la modeste épargne que recommandent tant leurs doctrines, soi-disant libérales.

Certainement, pour nous qui, quotidiennement, sommes appelés à connaître leurs exploits, cette dernière à Reinach était superflue pour nous instruire sur la valeur morale de certains de nos représentants bourgeois. Mais, l'étalage de ces turpitudes au grand jour est indispensable néanmoins, pour ceux qui, vivant loin de la lutte, sont enclins à nous taxer d'exagération, jusqu'au jour où, au Palais-Bourbon éclatera la bombe de notre indignation.

Les révélations d'hier ont, comme on devait s'y attendre, suscité des protestations de ceux, *Rouvier, Thévenet et l'Ivre Guyot*, qui se sentaient plus spécialement visés.

Nous en aurons probablement d'autres encore à enregistrer. Cependant l'expérience nous rend quelque peu sceptique et nous nous souvenons qu'à l'un des précédents Panama certains Avinain-chéquerts persistaient à nier, alors même que l'on leur avait pris le nez dans leur chèque.

Yves Guyot, lui, déclare très volontiers qu'il s'est efforcé d'être le plus *aimable* possible avec les directeurs de compagnies ». Nous en sommes convaincus ce

---

FEUILLETON NUMÉRO 33

LE COMTE de Monte-Cristo

PAR

Alexandre DUMAS

XIV

LE PRISONNIER FURIEUX ET LE PRISONNIER FOU

— Etes-vous bien nourri ? demanda l'inspecteur.

— Oui, je le crois, je n'en sais rien. Mais cela importe peu : ce qui doit importer, non-seulement à moi, malheureux prisonnier, mais encore à tous les fonctionnaires rendant la justice, mais encore au roi qui nous gouverne, c'est qu'un innocent ne soit pas victime d'une dénonciation infâme et ne meure pas sous les verroux en maudissant ses bourreaux.

— Vous êtes bien humble aujourd'hui dit le gouverneur ; vous n'avez pas toujours été comme cela. Vous parliez tout autrement, mon cher ami, le jour où vous vouliez assomer votre gardien.

— C'est vrai, Monsieur, dit Dantès, et j'en demande bien humblement pardon à cet homme, qui a toujours été bon pour moi... Mais, que voulez-vous ? j'étais fou, j'étais furieux.

— Et vous ne l'êtes plus ?

— Non, Monsieur, car la captivité m'a plié, brisé, anéanti... Il y a si longtemps que je suis ici.

— Si longtemps ?... Et à quelle époque avez-vous été arrêté ? demanda l'inspecteur.

— Le 28 février 1815, à deux heures de l'après-midi. L'inspecteur calcula.

— Nous sommes au 30 juillet 1816, que dites-vous ? il n'y a que 17 mois que vous êtes prisonnier.

— Que dix-sept mois ! reprit Dantès. Ah ! Monsieur, vous ne savez pas ce que c'est que dix-sept mois de prison : dix-sept années, dix-sept siècles ; surtout pour un homme qui, comme moi, touchait au bonheur, pour un homme qui, comme moi, allait épouser une femme aimée, pour un homme qui voyait s'ouvrir devant lui une carrière honorable, et à qui tout manque à l'instant ; qui du milieu du jour le plus beau, tombe dans la nuit la plus profonde, qui voit sa carrière détruite, qui ne sait pas si celle qui l'aimait l'aime toujours, qui ignore si son vieux père est mort ou vivant. Dix-sept mois de prison, pour un homme habitué à l'air de la mer, à l'indépendance du marin, à l'espace, à l'immensité, à l'infini ! Monsieur, dix-sept mois de prison, c'est plus que ne le méritent tous les crimes que désigne par les noms les plus odieux la langue humaine.

Ayez donc pitié de moi, Monsieur, et demandez pour moi, non pas l'indulgence, mais la rigueur ; non pas une grâce, mais un jugement des juges, Monsieur, je ne demande que des juges ; on ne peut pas refuser des juges à un accusé.

— C'est bien, dit l'inspecteur, on verra.

Puis se tournant vers le gouverneur.

— En vérité, dit-il, le pauvre diable me fait de la peine. En remontant, vous me montrerez son livre d'écrou.

— Certainement, dit le gouverneur ; mais je crois que vous trouverez contre lui des notes terribles.

— Monsieur, continua Dantès ; je sais que vous ne pouvez me faire sortir d'ici de votre propre décision ; mais vous pouvez transmettre ma demande à l'autorité, vous pouvez provoquer une enquête, vous pouvez, enfin, me faire mettre en jugement : un jugement, c'est tout ce que je demande ; que je sache quel crime j'ai commis et à quelle peine je suis condamné ; car, voyez-vous, l'incertitude, c'est le pire de tous les supplices.

— Eclairez-moi, dit l'inspecteur.

— Monsieur, s'écria Dantès, je comprends au son de votre voix que vous êtes ému. Monsieur, dites-moi d'espérer.

— Je ne puis vous dire cela, répondit l'inspecteur, je puis seulement vous promettre d'examiner votre dossier.

— Oh ! alors, Monsieur, je suis libre, je suis sauvé.

— Qui vous a fait arrêter ? demanda l'inspecteur.

— M. de Villefort, répondit Dantès. Voyez-le et entendez-vous avec lui.

— M. de Villefort n'est plus à Marseille depuis un an, mais à Toulouse.

— Ah ! cela ne m'étonne plus, murmura Dantès ; mon seul protecteur est éloigné.

— M. de Villefort avait-il quelque motif de haine contre vous ? demanda l'inspecteur.

— Aucun, Monsieur, et même il a été bienveillant, pour moi.

— Je pourrai donc me fier aux notes qu'il a laissées sur vous ou qu'il me donnera ?

— Entièrement, monsieur.

— C'est bien, attendez.

Dantès tomba à genoux, levant les mains vers le ciel, et murmurant une prière dans laquelle il recommandait à Dieu cet homme qui était descendu dans sa prison, pareil au Sauveur allant délivrer les âmes de l'enfer.

La porte se referma ; mais l'espoir descendu avec l'inspecteur était resté enfermé dans le cachot de Dantès.

— Voulez-vous voir le registre d'écrou tout de suite, demanda le gouverneur, ou passer au cachot de l'abbé ?

— Finissons-en avec les cachots tout d'un coup, répondit l'inspecteur. Si je remontais au jour, je n'aurais peut-être plus le courage de continuer ma triste mission.

— Ah ! celui-là n'est point un prisonnier comme l'autre, et sa folie, à lui, est moins attristante que la raison de son voisin.

— Et quelle est sa folie ?

— Oh ! une folie étrange : il se croit possesseur d'un trésor immense. La première année de sa captivité, il a fait offrir au gouvernement un million si le gouvernement le voulait mettre en liberté ; la seconde année, deux millions, la troisième, trois millions, et ainsi progressivement. Il en est à sa cinquième année de captivité : il va vous demander de vous parler en secret, et vous offrira cinq millions.

— Ah ! ah ! c'est curieux en effet, dit l'inspecteur ; et comment appelez-vous ce millionnaire ?

— L'abbé Faria.

— N° 27 ! dit l'inspecteur.

— C'est ici. Ouvrez, Antoine.

Le porte-clefs obéit, et le regard curieux de l'inspecteur plongea dans le cachot de *l'abbé fou*.

C'est ainsi que l'on nommait généralement le prisonnier.

Au milieu de la chambre, dans un cercle tracé sur la terre avec un morceau de plâtre détaché du mur, était couché un homme presque nu, tant ses vêtements étaient tombés en lambeaux. Il dessinait dans ce cercle des lignes géométriques fort nettes, et paraissait aussi occupé de résoudre son problème qu'Archimède l'était lorsqu'il fut tué par un soldat de Marcellus.

Aussi ne bougea-t-il pas même au bruit que fit la porte du cachot en s'ouvrant, et ne sembla-t-il pas se réveiller que lorsque la lumière des torches éclaira d'un éclat inaccoutumé le sol humide sur lequel il travaillait. Alors il se retourna, et vit avec étonnement la nombreuse compagnie qui venait de descendre dans son cachot.

Aussitôt il se leva vivement, prit une couverture jetée sur le pied de son lit misérable, et se drapa précipitamment pour paraître dans un état plus décent aux yeux des étrangers.

— Que demandez-vous ? dit l'inspecteur sans varier sa formule.

— Moi, Monsieur ? dit l'abbé d'un air étonné ; je ne demande rien.

— Vous ne comprenez pas, reprit l'inspecteur ; je suis agent du gouvernement, j'ai mission de descendre dans les prisons et d'écouter les réclamations des prisonniers.

— Oh ! alors, Monsieur, c'est autre chose, s'écria vivement l'abbé, et j'espère que nous allons nous entendre.

— Voyez, dit tout bas le gouverneur cela ne commence-t-il pas comme je vous l'avais annoncé ?

— Monsieur, continua le prisonnier, je suis l'abbé Faria, né à Rome ; j'ai été vingt ans secrétaire du cardinal Rospigliosi ; j'ai été arrêté je ne sais trop pourquoi, vers le commencement de l'année 1811 ; depuis ce temps je réclame ma liberté des autorités italiennes et françaises.

A suivre